



NEWSFLASH

n°12

26 février 2018

p. 1/8

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CERTIFICATEURS PEB D'UNITE RESIDENTIELLE

Newsflash rédigée par le Service Public de Wallonie en collaboration avec les Facilitateurs certification (ULg, UMon, ICEDD & CSTC)

Editeur :

Direction Générale Opérationnelle (DGO4)
Aménagement du Territoire, Logement,
Patrimoine et Energie
Département de l'Energie et du Bâtiment durable
Rue des Brigades d'Irlande,1
B-5100 JAMBES

Chères certificatrices,
Chers certificateurs,

Cette newsflash vous informe de la tenue en 2018 d'une formation permanente en deux étapes, l'une obligatoire, au mois de juin 2018, l'autre facultative, à partir du second semestre 2018.

Elle apporte également un complément d'information à la newsflash 11 sur la possibilité d'importer les données du certificat PEB 'Bâtiments neufs' en vue de son actualisation à travers le logiciel PACE.

Elle vous présente ensuite quelques chiffres relatifs à la certification comme l'évolution du prix moyen en 2017, le nombre total de certificateurs, ... Pour terminer par un rappel de la nécessité de communiquer le document de déroulement de la certification présent sur l'extranet avant toute certification.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.

SPW – DGO4 – Département de l'énergie et du Bâtiment durable

LA FORMATION PERMANENTE

Lors des séminaires de décembre 2016 et janvier 2017, vous avez exprimé le souhait qu'une formation continue soit organisée.

Pendant ces événements et à travers le contrôle des certificats, l'administration a également constaté la nécessité de mettre en place une formation afin que vous puissiez améliorer la qualité de vos prestations.

Une formation sera donc organisée en 2018.

Cette formation a pour objectif de rappeler aux certificateurs les changements de la réglementation PEB en vigueur depuis le 1^{er} mai 2015 et l'application du protocole de collecte des données et des documents de travail disponibles sur l'extranet.

Pour ce faire, elle se divisera en deux étapes.

La première, obligatoire, s'étalera **du 1^{er} au 30 juin 2018**. Elle s'opérera à distance via un site internet dédié et consistera, tout d'abord, en un questionnaire à choix multiples au sujet de la législation, du champ d'application de la certification....

Ensuite, il vous sera demandé de réaliser un certificat PEB complet sur base de la visite virtuelle d'un bâtiment. Ce certificat sera envoyé vers le serveur à travers l'application PACE aménagé à cet effet. A l'issue de cette première phase, vous recevrez un rapport de formation sous forme d'un corrigé personnalisé, qui permettra de vous évaluer et de vous expliquer quelles étaient les réponses/valeurs à encoder.

Nous attirons votre attention sur le fait que **cette première étape** s'inscrit dans le cadre de la formation permanente des certificateurs et **est obligatoire**. Une non participation engage votre agrément de certificateur et, le cas échéant, d'auditeur PAE2.

Une seconde étape facultative cette fois s'effectuera dans les centres de formation agréés.

Il vous y sera proposé un approfondissement de la matière qui sera basée sur les enseignements issus de l'exercice pratique obligatoire. Cette formation pourra aussi bien aborder des aspects relatifs au protocole de collecte de données que d'autres liés à l'encodage au niveau du logiciel. Cette formation complémentaire sera accessible à partir du second semestre 2018.

De plus amples informations au sujet de cette formation vous parviendront dans les prochaines semaines.

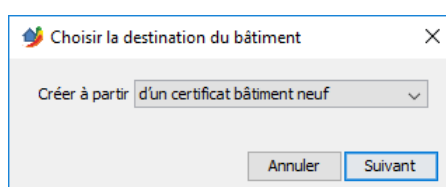
LE LOGICIEL PACE

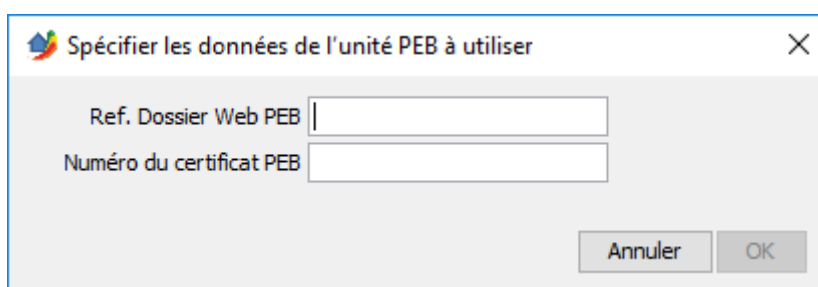
IMPORTER DES DONNEES PEB VERS PACE

Comme expliqué dans la [newsflash n°11](#), la version 2.2.4 du logiciel intègre la possibilité d'importer les données d'un certificat PEB Bâtiment neuf, dans la perspective de la mise à jour de celui-ci.

En complément de la procédure présentée dans la précédente newsflash, il est nécessaire de préciser que la génération du certificat se fait en trois étapes :

1. L'importation des données de la base de données PEB neuf, en créant un nouveau certificat dans PACE.





Spécifier les données de l'unité PEB à utiliser

Ref. Dossier Web PEB

Numéro du certificat PEB

Annuler OK

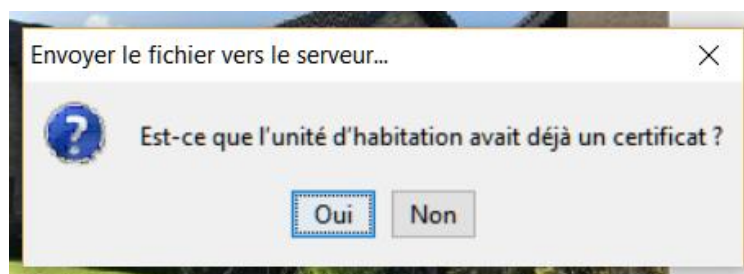
Les références à intégrer pour permettre l'importation sont reprises du certificat initial :

Ref. Dossier Web PEB de type RWPEB-xxxxxx

Numero du certificat PEB de type RWPEB-xxxxxx.zz ou yyyyymmdd5xxxxx

Le fichier PEB est ensuite automatiquement téléchargé du serveur et converti dans la format PACE.

2. La validation des avertissements générés par la traduction et/ou l'encodage manuel de certaines données dans le respect du protocole de collecte de données. Les données qui auront pu être importées seront considérées comme exactes, étant issues d'un précédent certificat qui fait office de preuve acceptable. Notez que par rapport à ce dernier point, **l'attitude du certificateur vis-à-vis des preuves acceptables, telle que décrite dans le protocole, doit toujours être respectée.**
3. Lors de l'envoi du nouveau certificat basé sur la réimportation des données. Il est posé actuellement la question, « Est ce que l'unité d'habitation avait déjà un certificat ? »
Il y a lieu, dans le cas qui nous occupe, **de répondre « non »** à cette question.



Envoyer le fichier vers le serveur...

Est-ce que l'unité d'habitation avait déjà un certificat ?

Oui Non

En effet, cette question est relative à la présence d'un certificat sur la base de données de la certification des bâtiments résidentiels existants.

Or, le certificat établi suivant la procédure PEB pour les bâtiments neufs dont l'on souhaite réimporter les données est un certificat issu de la base de données des certificats bâtiments neufs, c'est-à-dire une base de données différentes à celle des bâtiments existants.

Puisqu'il n'existe pas de certificat de bâtiment résidentiel existant précédemment déposé sur la base de données pour laquelle la question s'applique, il faut donc

répondre « non » à la question « Est-ce que l'unité d'habitation avait déjà un certificat ? ».

COTE CHIFFRES

LE PRIX TVAC DU CERTIFICAT

Le prix moyen mensuel d'un certificat de type « maison unifamiliale » semble avoir stoppé sa tendance baissière et se stabilise en 2017 autour des 245 € (Cfr. Figure 1).

89 % des certificats de type « maison unifamiliale » présentent des prix compris entre 151 € et 350 € inclus (Cfr. figure 2). Le prix médian en 2017 est de 250 €.

Le prix moyen mensuel d'un certificat de type « appartement » a stoppé sa tendance baissière vers juin 2014 pour se stabiliser au-dessus d'un prix de 160 €.

92 % des certificats de type « appartement » présentent des prix compris entre 51 € et 250 € inclus (Cfr. figure 3). Le prix médian en 2017 est de 150 €.

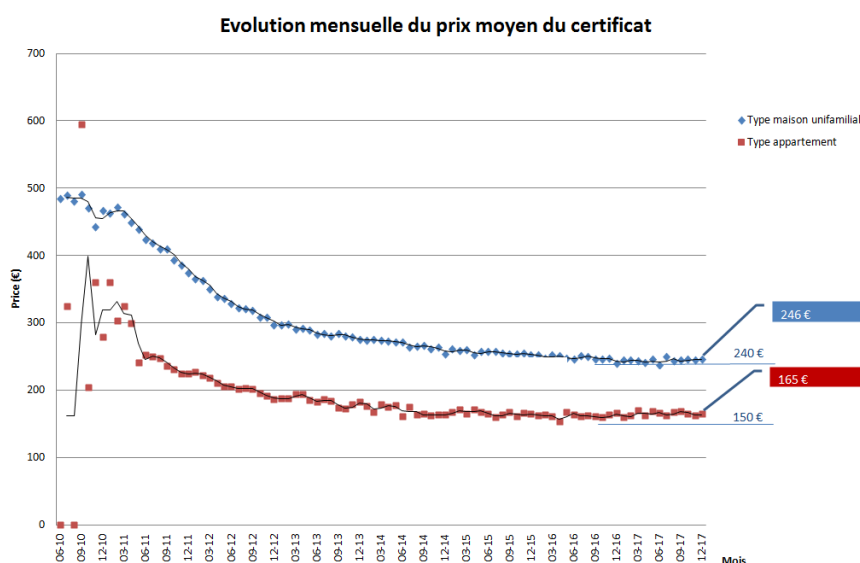


Figure 1

Distribution des prix du certificat type maison unifamiliale
1er janvier au 31 décembre 2017

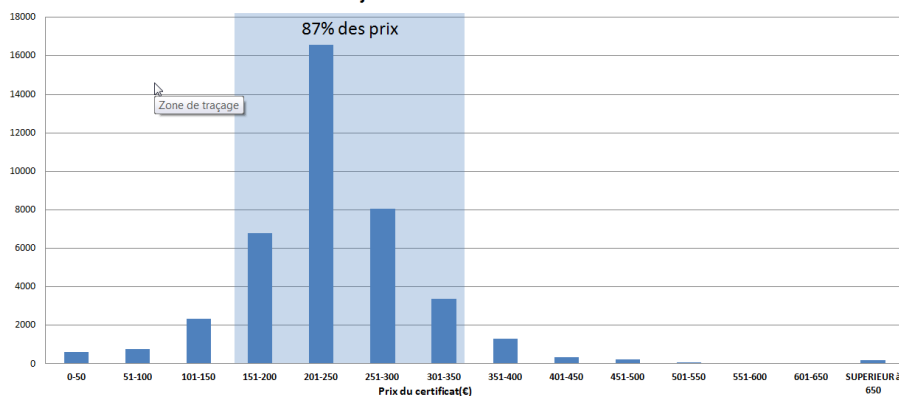


Figure 2

Distribution des prix du certificat type appartement
du 1er janvier au 31 décembre 2017

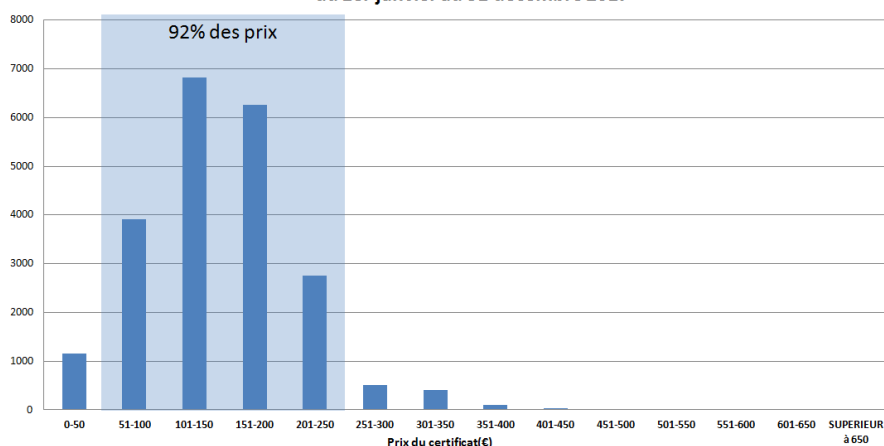


Figure 3

Prix moyen mensuel (€ TVAC) par type de certificat en 2017

	Prix moyen janvier	Prix moyen minimum	Prix moyen maximum	Prix moyen décembre
Certificat type « maison unifamiliale »	244	237 (juin 2017)	250 (juillet 2017)	246
Certificat type « appartement »	159	159 (janvier 2017)	170 (mars 2017)	165

GLOBALEMENT, IL Y A ...

- **2179** certificateurs PEB de bâtiments résidentiels existants agréés en tant que personnes physiques ;
- **24** certificateurs PEB de bâtiments résidentiels existants agréés en tant que personnes morales ;
- **1923** certificateurs PEB de bâtiments résidentiels existants agréés sont actifs ;
- **500.606** certificats déposés sur la base de données centrale (représentant 447.880 habitations distinctes) ;
- **114.609.103 € TVAC** de chiffre d'affaire total généré ;
- Environ **29%** du parc de bâtiments résidentiels existants est certifié.

(Chiffres au 29 janvier 2018)

COTE TECHNIQUE

DOCUMENT DEROULEMENT DE LA CERTIFICATION

Nous tenons à rappeler que le certificateur doit informer le client de l'importance des preuves acceptables et communique pour cela le document intitulé « Déroulement de la certification énergétique PEB de votre bâtiment » disponible en français et en allemand sur l'extranet dans la rubrique FAQ.

Il s'agit bien de ce document qu'il transmet à son client tel que précisé dans le protocole de collecte des données au point 3.2,

« ... *Cependant, le certificateur doit informer le client de l'importance des preuves acceptables pour une meilleure valorisation de son habitation, en lui communiquant le document intitulé "Déroulement de la certification énergétique PEB de votre bâtiment" à tout le moins 5 jours avant la visite pour autant que la date de commande le permette, ou immédiatement après la commande dans les autres cas. Cet envoi peut se faire par lettre, fax ou courriel. »*

EXTRANET

Liste des documents de travail disponibles sur l'extranet.

Titre des documents	Date des documents
Protocole v.6.	23 octobre 2014
FAQ certificateurs : FAQ-externe-20170930.pdf	30 septembre 2017
Arbre d'aide à la décision destination - version 15	14 octobre 2015
Arbre d'aide à la décision Systèmes – version 12 - 20170911	11 septembre 2017
Arbre d'aide à la décision ECS - version 1 - 20110714	14 juillet 2011
MUR PLEIN – MUR CREUX – PRECISIONS_v1.1-16 aout 2017	16 août 2017
Utilitaire à utiliser pour la certification d'un logement collectif desservi par plusieurs installations ECS	31 aout 2011
Document obligatoire à destination des clients	
Déroulement de la certification énergétique PEB de votre bâtiment_20170420	20 avril 2017

L'extranet est accessible aux certificateurs agréés via ce lien : <http://energie.wallonie.be/fr/extranet.html?IDC=6515>

Pour rappel, le login et le mot de passe qui vous permettront d'y accéder sont les suivants :

Login : certificateur

Password : nmdp2012++

Ce login et mot de passe et les données auxquels ils donnent accès sont réservés exclusivement aux certificateurs AGREES.

NOUS CONTACTER

Si vous avez des questions concernant la certification énergétique, n'hésitez pas à contacter l'équipe des facilitateurs. Ils sont à votre disposition pour vous aider dans votre travail.

Nous vous rappelons ci-dessous les deux moyens par lesquels vous pouvez les joindre :

1. Lors des permanences téléphoniques accessibles aux certificateurs

- Via le numéro : **078/15.15.40**
 - le **lundi** de **14:00 à 17:00**
 - le **mercredi** de **9:00 à 12:00**

2. Par mail

- Via [les formulaires en ligne](#)

Voici le chemin pour accéder aux formulaires en ligne via notre site internet :

energie.wallonie.be

➤ Professionnels de la construction et de l'immobilier

➤ Certification PEB

➤ Posez vos questions relatives à la certification

Particuliers

Professionnels de la construction et de
l'immobilier

Entreprises, indépendants, artisans, secteur non
marchand

Pouvoirs publics

Jeunesse

Certification PEB

Certificat PEB : quoi ? quand ?
comment ?

Vendre, acheter, louer, publicité

Bâtiments neufs

Bâtiments existants

Liste des certificateurs PEB agréés

Posez vos questions relatives à la
certification

Notez que les réponses apportées sont des réponses officielles qui peuvent être utilisées pour l'établissement du certificat et qu'il est nécessaire de conserver comme preuves en cas de contrôle par l'administration.

Lorsqu'une question porte sur un bâtiment spécifique, la réponse est propre à ce bâtiment et ne peut en aucun cas être généralisée.